

**CAF Charente-Maritime
4 BIS Avenue du Gal Leclerc
TSA 47123
17000 La Rochelle**

**Aménagement des espaces extérieurs
accueil public du siège de la CAF 17
4 BIS avenue du Gal Leclerc
17000 La Rochelle**

LOT 11 – AGENCEMENT MOBILIER

ARCHITECTE :

Christophe DUMET
18, rue Eugène Biraud
17700 Surgères

TEL 05.46.07.57.90
dumet.archi@gmail.com

BUREAU DE CONTRÔLE :

APAVE Mme JAY
ZI Marie Touboullic
17 rue Pierre-Marie Touboullic
17300 Rochefort
TEL 05 4699 40 23
mathilde.jay@apave.com

BET FLUIDES :

ABAQUE INGÉNIERIE
6 rue de Belgique
BP 80102
17285 Puilboreau cedex
TEL 05 46 66 53 35
contact@abaque-ingenierie.fr

BET ACOUSTIQUE :

ACOUSTEX
25 bis rue Alsace-Lorraine
79000 Niort
TEL 05 49 33 55 24
francois.bonnefous@acoustex.fr
contact@acoustex.fr

SPS :

APAVE Mr LARGE
ZI Marie Touboullic
17 rue Pierre-Marie Touboullic
17300 Rochefort
TEL 05 46 99 40 23
christophe.large@apave.com

11.00 GÉNÉRALITÉS

PRÉSENTATION DU PROJET

NORMES ET RÈGLEMENTS

Les ouvrages seront réalisés conformément aux normes et règlements (en vigueur à la date de l'appel d'offres) régissant les divers types ouvrages affectés au présent lot dont notamment les DTU et leur CCS, les avis techniques, les notices de mise en oeuvre des fabricants etc...

Les documents ci-avant sont énumérés dans l'offre de priorité d'application.

Les produits utilisés seront conformes aux normes AFNOR.

L'attention de l'entreprise est attirée sur le respect des contraintes de mise en oeuvre liées à l'obtention des divers degrés coupe feu et des divers affaiblissements acoustiques demandés.

Les adaptations ou modifications de produits industriels détenteur d'agrément (coupe-feu, pare flamme, acoustique, etc...) devront être exécutés avec des matériaux adaptés et dans les limites admises pour la conservation des performances requises par l'ouvrage concerné

Les essences de bois seront compatibles avec l'emploi envisagé

Les bois seront traités si nécessaire selon leurs diverses utilisations, conformément aux règles nationales et départementales.

En cas de prescription non conforme dans le présent CCTP l'entrepreneur devra rectifier cette prestation dans le cadre de son offre et aviser la maîtrise d'oeuvre de l'anomalie constatée avant la remise des offres.

11.00.1 OBLIGATIONS DU PRÉSENT LOT

Transmission en temps utiles des détails de réservations qui leur sont nécessaires

Transmission des plans, détails d'exécution et note de calcul à la maîtrise d'oeuvre et au bureau de contrôle pour avis.

Transmission des certificats attestant des performances requises pour certains ouvrages

Approvisionnement de ses matériaux sur le site et le lieu de montage

Mise en place des éléments de sécurité nécessaires à ses interventions

Remise en place des éléments de sécurité collective déposés par le présent lot, dépose devant par ailleurs être justifiée (approvisionnement par exemple)

Coordination avec les entreprises concernées par des liaisons, raccordements, interventions préalables ou postérieures etc... liées avec les ouvrages du présent lot.

L'état de surface des bois destinés à rester apparents devra permettre la mise en peinture sans préparation autre qu'un léger ponçage.

11.00.2 NETTOYAGE DU CHANTIER

L'entreprise devra assurer le nettoyage des locaux et des abords pendant la durée de son intervention.

En cas de non exécution, le nettoyage par une entreprise spécialisée et portée au compte de l'entreprise défaillante, ou à défaut au compte prorata.

11.00.3 ASSEMBLAGES DES PIÈCES DE MENUISERIES

L'étude des assemblages sera particulièrement soignée, assurant une finition des ensembles aussi parfaite que possible.

Les dimensions exactes des ouvrages à réaliser devront tenir compte de la nature des ouvrages prévue aux plans et documents d'appel d'offres, et en particulier, pour les tolérances de clair, d'alignement, de fabrication et de remise en œuvre des éléments.

11.00.4 RÉSERVATIONS

Les réservations seront précisées en temps voulu aux entreprises concernées. L'entrepreneur du présent lot devra vérifier si la position et les dimensions de réservations sont conformes.

Les réservations et regarnissages maçonnés dus par le lot gros œuvre.

Tous les ouvrages de fixation sont à la charge du présent lot.

La prestation de chaque article comportera l'ensemble des calfeutrements par moulures à profils simples et de même matériau que celui constituant les ensembles.

11.00.5 NATURE ET TRAITEMENT DES BOIS DE MENUISERIES

Tous les bois utilisés seront conformes aux spécifications de la décision n° A 2-76 du GPEM/TP donnant les spécifications sur l'utilisation des bois suivant les normes en vigueur.

Toutes les menuiseries seront soigneusement poncées. Les menuiseries ne seront pas posées, tant qu'elles n'auront pas reçu une couche d'impression prévue au lot peinture.

Tous les bois seront préalablement traités aux produits fongicides et insecticides.

11.00.6 JOINTS D'ÉTANCHÉITÉ

L'entrepreneur devra assurer la parfaite étanchéité de ses ouvrages et tous raccordements entre menuiseries, gros oeuvre et plafond. Des essais physiques et mécaniques pourront être inscrits par le maître d'œuvre, à la charge du présent lot.

11.00.7 PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

L'entreprise soumissionnaire devra inclure dans son offre, tous les éléments non portés au présent CCTP nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages décrits.

Les percements d'ouvrages seront faits par le titulaire du présent lot s'il n'a pas transmis ses plans de réservations en temps utile à l'entreprise intéressée.

L'entreprise devra en outre se rendre compte sur place de l'état des lieux et des difficultés éventuelles d'exécution des travaux.

11.00.8 CHOIX DES MATÉRIAUX

Le matériel, les produits et matériaux énumérés dans le présent CCTP ont été choisis en référence soit de leurs caractéristiques techniques, soit de leur aspect ou qualité. L'entrepreneur qui envisagerait de poser des produits similaires devrait clairement le spécifier dans son devis estimatif et devra fournir en même temps, les avis techniques, et des échantillons pour justifier de leur équivalence. Tout produit ne faisant pas l'objet d'un avis technique ou n'étant pas couvert par une assurance ne pourra être retenu.

11.00.9 PROTECTION PROVISoire

L'entrepreneur étant seul responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux, devra en assurer la protection pendant toute la durée du chantier, ainsi que la vérification d'aspect, de bonne tenue des ensembles, du bon fonctionnement des parties mobiles (facilité de manœuvre, fonctionnement doux et silencieux, graissage, etc...).

Dès leur pose, les bas d'huisseries, sur 1,00 ml hauteur minimum, devront obligatoirement être protégés. De ce fait, toute menuiserie épaufrée ou éclatée par un ouvrier quelconque et quel que soit son employeur, sera refusée au compte unique du titulaire du présent lot.

11.00.10 INDÉPENDANCE DES ENSEMBLES

Les dispositifs de fixation et de maintien des ensembles (douilles, pattes, équerres etc...) dus au présent lot seront étudiés pour assurer la parfaite tenue des ouvrages.

Un dispositif de désolidarisation sera prévu à tous les endroits nécessaires et en particulier en sous-face des produits et planchers évitant toute répercussion du travail de l'ossature (dilatations, températures, flèches etc...) sur l'ensemble demandé à ce lot.

11.00.11 QUINCAILLERIE

La quincaillerie et les ferrages seront de première qualité (label NF exigé) de type robuste tenant compte du poids et des dimensions des vantaux et seront protégés contre la corrosion soit par nature (acier inoxydable), soit par traitement à la charge du présent lot, et seront choisis par le maître d'œuvre sur présentation d'échantillons.

Toutes les pièces de quincaillerie telles que pattes à scellement, équerres, fourrures etc..., seront prévus galvanisées.

Le positionnement des ferrages sera conçu pour permettre la continuité des joints d'étanchéité, en outre des réglages seront prévus pour permettre le rattrapage des jeux éventuels entre ouvrant et dormant.

Paumelles suivant dimensions et poids des vantaux.

L'assistance technique du fabricant des ferrages pourra être demandée.

Toutes les serrures employées devront avoir le label de qualité NF. Un tableau de combinaisons des serrures concernant toutes les ouvertures sera établi par l'entreprise. Il sera présenté pour accord au maître d'œuvre. L'entrepreneur titulaire du présent lot devra la mise en conformité de ses serrures avec ce tableau, en coordination avec les autres lots.

Il sera prévu un jeu de 3 clefs par serrure. L'entrepreneur du présent lot sera responsable des clefs pendant toute la durée du chantier.

11.00.12 BLOCS PORTES SPÉCIAUX

L'entrepreneur devra fournir les PV d'essais du CSTB correspondant aux prestations demandées dans le CCTP pour tous les blocs-portes pour lesquels sont prescrits des degrés coupe-feu (CF), pare-flamme (PF) ou des niveaux d'isolations phonique et thermique ou anti-effraction.

En ce qui concerne les huisseries métalliques des blocs-portes CF se trouvant dans les cloisons en plaque de plâtre, il y a lieu de prévoir des huisseries spécial feu afin d'obtenir les agréments CF des portes.

11.00.13 SÉCURITÉ DU CHANTIER

PGC (se référer au PGC).

DESCRIPTION DES OUVRAGES MENUISERIE BOIS

11.01 OBJET DU MARCHÉ

Le présent descriptif a pour objet de définir les travaux d'aménagement des espaces extérieurs et d'accueil du public du siège de la CAF 17.

11.01.1 NORMES ET RÈGLEMENTS

11.01.1.1 Documents techniques

Les travaux du présent lot seront exécutés suivant les Normes Françaises, les DTU et règles de calcul correspondants aux travaux à exécuter, et en particulier :

- DTU 36.2 – Menuiseries intérieures bois,
- DTU 51.1 – Parquets et planchers traditionnels en bois,
- DTU 51.3 – planchers en bois ou en panneaux dérivés du bois,
- Les règles de calculs C.B.71 et de conception des charpentes en bois,
- Les règles de calculs P.S.92 et P.S.M.I.89 pour bâtiments situés en zone faiblement sismique.
- Règles BF 88 – Méthode de justification par le calcul de la résistance au feu des structures en bois,
- NF-P 06.001 Charges permanentes et surcharges d'exploitation des bâtiments courants,

D'une façon générale, les DTU et Normes applicables sont ceux dont le mois de prise d'effet figurant sur le document est antérieur de deux mois à celui de la consultation.

- Les labels de qualité CTB pour le bois.
- Les labels de qualité SNFQ.
- Les normes AFNOR menuiserie et quincaillerie.

11.01.1.2 Qualité et classement des bois

Les bois de charpente seront sains, sans nœuds vicieux, exempts de piqûre ou de gros trous de vers. Les bois de récupération sont interdits.

Ils ne devront présenter aucune trace de gélivure, roulure, fente et fracture d'abattage, fente de retrait ou gerçure. Il sera admis de légères fentes à la condition qu'elles ne compromettent pas la solidité de l'ouvrage.

Classement d'aspect des bois résineux selon NF-B 53.502

Contraintes admissibles selon NF-P 21-400 pour calculs avec règles CB 71.

11.01.1.3 Qualité et classement des panneaux dérivés du bois

Tous les panneaux utilisés devront comporter le marquage CE.

11.01.1.4 Traitement des bois

Traitement préventif insecticide (y compris anti-termite) fongicide et hydrofuge à effectuer sur tous les bois au départ de l'atelier.

La garantie du traitement sera couverte par certificat à remettre à l'équipe de maîtrise d'œuvre.

11.01.2 PLANS ET ÉTUDES D'EXÉCUTION DOE

Le maître d'oeuvre n'ayant qu'une mission VISA selon loi M.O.P., les études et plans d'exécution de la charpente et de l'ensemble des ouvrages du présent lot seront réalisées par l'entreprise elle-même, ou par un Bureau d'Etudes agréé qui sera **choisi et rémunéré par l'entreprise.**

11.01.2.1 Matériaux dérivés du bois

A - Panneaux de particules

Les panneaux de particules sont définis par la norme NF B 54-100 et leurs caractéristiques par les normes NF B 51-200 et NF B 51-290. Les prescriptions techniques sont représentées dans le tableau 1 des D.T.U.

Panneaux de particules de bois pressés à plat et poncés, à parement fin et finition brute. Disponible en quatre modèles pour agencement intérieur :

- Habillage de parois en milieu sec (Standard)
- Habillage de parois en milieu humide (MH)
- Pour usage structurel en milieu sec (CTBS)
- Pour usage structurel en milieu humide (CTBH)

B - Panneaux en contreplaqué

Les contreplaqués utilisés en charpente doivent satisfaire aux spécifications de la norme NF B 54-161. Ils doivent comporter au moins trois plis pour les contreplaqués en bois résineux et cinq pour ceux en bois feuillus.

C - Panneaux en OSB

Ils sont composés de lamelles de résineux provenant de bois d'éclaircies ou de grumes, minces (0,3 à 0,5 mm d'épaisseur), longues (jusqu'à 8 cm) et orientées. Les lamelles sont encollées et constituent un matelas de trois couches croisées. Cette structure particulière explique les excellentes performances mécaniques de ces panneaux.

- OSB 1 : Agencement intérieur et meubles, en milieu sec
- OSB 2 : Utilisation en milieu sec
- OSB 3 : Utilisation en milieu humide
- OSB 4 : Utilisation sous contraintes élevées en milieu sec ou humide.

D - Panneaux en MDF

Panneaux de fibre de bois de moyenne densité (MDF) obtenu par traitement des fibres selon un procédé à sec, avec adjonction de résine synthétique et collage sous pressé à haute température.

11.01.2.2 Métaux

- Les connecteurs en tôle d'acier seront supérieurs à 0,9 mm d'épaisseur. Ceux en aluminium à 1 mm.
- Les boulons, écrous et rondelles seront conformes aux spécifications des normes NF E 27-005, NF E 24-341 et NF E 27-351.
- Les vis à bois à tête carrée (tire-fond) doivent satisfaire aux normes NF E 27-144 et NF E 27-140 pour celles à tête hexagonale.
- Les clous ou pointes à tige lisse sont conformes à la norme NF E 27-951.

10.01.2.3 Protection des éléments métalliques

Les ferrements, ferrures et éléments en acier sont protégés de la corrosion sur toutes leurs faces selon les spécifications du D.T.U. 59.1 "Travaux de peinture". La boulonnerie sera soit protégée par un primaire antirouille sauf en cas de matériaux inoxydables par nature. Les connecteurs en tôle d'acier mince seront protégés par une galvanisation à chaud dont la masse minimale du revêtement de zinc correspond à la classe Z 275 vérifiée selon les spécifications de la norme NF A 36-321.

11.01.2.4 Colles

Les colles utilisées ne doivent pas permettre, après leur prise, aucun fluage du joint de collage sous charge. Les colles à base de caséine lactique doivent inclure dans leur formulation un antiseptique fongicide, elles ne peuvent pas être employées pour les charpentes exposées aux intempéries ou dans des combles humides. Les colles à base d'urée formol doivent être du type "pour joint épais".

Les adhésifs utilisés pour les éléments de structures en bois lamellé collé sont principalement :

- a) Résorcine-formaldéhyde (R.F)
- b) Phénol-résorcine-formaldéhyde (R.P.F.)
- c) Mélamine-urée-formaldéhyde (M.U.F.)

d) Urée-formaldéhyde (U.F.) modifiée.

Ces colles sont classées selon la norme NF EN 301 en :

- Adhésifs du type I, capables de résister à toutes les expositions extérieures et aux températures dépassant 50°C. Ils correspondent en général aux formulations résorcine et mélamine-urée-formol
- Adhésifs du type II, pour usage intérieur chauffé et ventilé, et à l'extérieur mais à l'abri des intempéries et avec une température supérieure à 50°C très occasionnelle. Ils correspondent en général aux formulations urée-formol

Le choix des colles pour aboutage et lamellation sera fait suivant l'usage et la destination de l'ouvrage.

11.01.2.5 Justification des provenances :

L'entrepreneur devra être à même de justifier au Maître d'Oeuvre la provenance des matériaux mis en oeuvre : Soit par des bulletins de livraison ou de garantie authentiques
. Soit par des factures de ses fournitures

L'ensemble des bois servant à la réalisation des différents ouvrages du présent projet, seront issus de forêts certifiées (bois labellisées FSC ou PEFC).

Certification PEFC.

Cette certification est attribuée aux forêts gérées selon les principes de la gestion forestière durable.

Label FSC

En matière de gestion forestière, les règles FSC sont les plus strictes et les exigences sociales et environnementales FSC sont les plus élevées.

Ces différents plans seront visés par le maître d'œuvre qui devra donc en recevoir un exemplaire papier dans des délais raisonnables avant exécution des travaux.

Les plans de fournis à l'avant projet ne sont que des plans de principe. **Les sections des profilés ne sont données qu'à titre indicatif et doivent être confirmées par le bureau d'étude de l'entreprise.**

Sans l'accord du Maître d'Œuvre, aucun élément ne pourra être ajouté pour diminuer les portées, sections, épaisseurs de la structure par rapport aux plans fournis à la consultation. Les cotes indiquées aux plans fournis lors de la consultation des entreprises seront respectées, sauf si les calculs sous le contrôle du Maître d'Œuvre et du Bureau de Contrôle justifiaient une modification des sections données.

Tous les calculs et plans divers d'assemblages, de fabrication et d'ouvrages exigeant une étude particulière, devront être réalisées par l'entreprise, ces études devant être menées en étroite coordination avec les corps d'état concernés. Elles concernent également tous les plans de récolement après travaux.

La fabrication ou les commandes à des fournisseurs ne pourront être lancées tant que les plans et prototypes n'auront pas été approuvés par le Maître d'Œuvre et le Bureau de Contrôle.

De même, dans le cas où l'entreprise, après accord du Maître d'Œuvre, désirerait modifier certaines parties d'ouvrage, ces modifications ainsi que les conséquences éventuelles sur les prestations des autres corps d'état, seront intégralement à la charge de l'entreprise.

A la fin du chantier, l'entreprise remettra au maître d'ouvrage, les plans et documents des ouvrages exécutés en trois exemplaires dont un reproductible, composé de :

- plans de recollement des ouvrages exécutés et notes de calculs mises à jour des éventuelles modifications survenues en cours de chantier,
- la remise de toutes les instructions et mode d'emploi écrits concernant le fonctionnement et l'entretien des installations et équipements,
- les avis techniques, les essais COPREC, CONSUELS, etc...

Un exemplaire sera remis au coordonnateur SPS pour joindre au Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage (D.I.U.O.).

11.01.3 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux du présent lot comprendront :

- Les études, calculs et dessins nécessaires à l'établissement du projet et à l'exécution des ouvrages suivant les dispositions des règles CB 71 en vigueur, compris les notes de calculs justifiant la tenue des structures aux différentes charges et surcharges réglementaires,
- La fourniture des matières entrant dans la composition des ouvrages, y compris pièces spéciales et boulons d'ancrage, chevilles, boulons, cales et pièces bois ou métalliques diverses nécessaires au montage,
- La mise en œuvre de ces matières, comprenant l'usinage, le traitement, l'assemblage en atelier,
- Le chargement à l'usine, le transport et le déchargement à pied d'œuvre,
- Toutes manutentions, transports et main-d'œuvre pour le montage, le réglage et l'assemblage définitif des charpentes,
- La fourniture des échafaudages, engins et appareils nécessaires au montage,
 - Les traitements préventifs complémentaires éventuellement nécessaires après montage de la charpente.

D'une manière générale, l'entrepreneur s'engage à exécuter tous les travaux nécessaires à la perfection des ouvrages afin qu'ils présentent les éléments de dureté, de stabilité et d'achèvement, ainsi que la conformité en tous points aux DTU et aux règles de l'Art.

L'entreprise devra obligatoirement l'installation de filets et garde-corps nécessaires à l'exécution de ses travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

11.01.4 COORDINATION AVEC LES CORPS D'ÉTAT

Une étroite coordination sera assurée, tant au niveau des études qu'au stade de l'exécution sur le chantier :

11.01.5 LIMITES DE PRESTATIONS

L'entrepreneur du présent lot devra la fourniture de tous les matériaux et le matériel nécessaire à leur mise en œuvre ainsi que tous les transports et manutentions diverses. Il sera également dû, tous les travaux annexes nécessaires à la parfaite tenue et finition des ouvrages.

L'entrepreneur devra en outre se rendre compte sur place de l'état des lieux et des difficultés éventuelles d'exécution des travaux.

L'entrepreneur du présent lot reconnaît avoir eu toute liberté pour faire à ses frais, les sondages, recherches et enquêtes qu'il juge nécessaires.

Le matériel, les produits et matériaux énumérés dans le présent CCTP ont été choisis en référence, soit de leurs caractéristiques techniques, leur comportement au feu, leur aspect ou leurs qualités. L'entrepreneur qui envisagerait de poser des produits similaires devra clairement le préciser dans son devis estimatif et devra fournir en même temps, les avis techniques, procès verbaux d'essais au feu et des échantillons pour justifier de leur équivalence. Tout produit ne faisant pas l'objet d'un avis technique ou n'étant pas couvert par une assurance ne pourra être retenu.

L'entrepreneur du présent lot devra assurer toutes les réservations nécessaires à la réalisation des ouvrages des autres corps d'état qui lui seront demandés sur plans avant exécution. Les percements non demandés sur plans resteront à la charge des entreprises concernées, après accord des bureaux d'études.

L'entreprise comprend forfaitairement dans son offre l'aide aux corps d'état dont les ouvrages ont une incidence directe sur ses propres travaux. Cette aide comprenant d'une manière générale, et sans que cette liste soit considérée comme limitative :

- L'assistance et la participation aux réunions de coordination et de mise au point interentreprises qui s'avèreront nécessaires, ces réunions étant provoquées par le Maître d'Œuvre, le Coordonnateur ou le SPS,
- La fourniture des renseignements concernant la conception des charpentes et leur mise en œuvre,
- La communication des plans de charpente en temps utile,
- La réception des ouvrages de charpente avec les différents corps d'état concernés.

11.01.6 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES D'EXÉCUTION

Tous les matériaux mis en œuvre seront conformes aux normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché.

Les caractéristiques mécaniques des bois et panneaux dérivés employés seront déterminées pour résister à un usage normal correspondant à celui auquel ils sont destinés. Les assemblages devront être étudiés pour assurer dans des conditions correctes la transmission des efforts. Les assemblages d'angles seront soigneusement ajustés.

D'une manière générale, l'entrepreneur s'engage à exécuter tous les travaux nécessaires à la perfection des ouvrages afin qu'ils présentent les éléments de dureté, de stabilité et d'achèvement, ainsi que la conformité en tous points aux DTU et aux règles de l'Art.

11.01.6.1 ASSEMBLAGES BOULONNÉS

Les assemblages boulonnés seront dimensionnés en respectant les règles de calculs des diamètres et des écartements.

Qualité des boulons : électro-zingué qualité 6/8 ou 8/8.

Les assemblages d'éléments en prolongement les uns des autres et s'appuyant sur un même élément porteur seront éclissés entre eux.

Les assemblages d'éléments orthogonaux tels que solives sur poutres, pannes sur arbalétriers, etc..., seront assurés par des cornières qui seront jumelées sur l'élément secondaire et qui seront, boulonnées sur les deux éléments porteurs.

Les assemblages d'encastrement des fermes seront impérativement réalisés par platines soudées et boulons HR qualité 10/9, avec serrage contrôlé à la clef dynamométrique.

11.01.7 POSE

Les pattes à scellement devront être suffisamment longues pour assurer une parfaite fixation de l'ensemble des ouvrages.

L'entrepreneur devra tous les traçages et calages afférents à ses fournitures. Un plan de trous, feuillures, etc...

Toutes les précautions devront être prises pour le calage des ouvrages avant le scellement. Après prise de scellements, l'enlèvement des calages devra être assuré par l'entrepreneur, ainsi que la vérification des emplacements, aplombs, alignements, etc... Il devra effectuer les réglages alors reconnus nécessaires.

L'entreprise du présent lot devra la stabilité et la tenue provisoire de ses ouvrages par toutes dispositions, celles-ci devront être maintenues jusqu'à l'efficacité totale des scellements ou contreventements.

Les ouvrages livrés "finis" devront être protégés efficacement contre les chocs, les rayures, etc... jusqu'à la fin du chantier. Cette protection sera soumise à la surveillance de l'entrepreneur et refaite si cela est nécessaire. En fin de travaux, cette protection sera déposée et les ouvrages nettoyés.

11.01.8 INSTALLATIONS DE CHANTIER, D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Les installations communes de chantier sont à la charge du lot Gros-Œuvre.

L'entrepreneur titulaire du présent lot sera cependant tenu de prévoir l'ensemble des mesures liées à l'application de la réglementation en vigueur et des demandes provenant du coordonnateur hygiène et sécurité (l'entreprise devant se reporter aux **prescriptions du PGCS** du marché afin de prendre connaissance de toutes les prestations éventuelles qui pourraient lui être demandées).

En conséquence, il est tenu de prendre à ses frais toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents sur son chantier. Il devra également le démontage et l'évacuation de tout le matériel provisoire une fois le chantier totalement terminé et lorsque l'ordre lui en sera donné par le coordonnateur SPS.

DESCRIPTION DES OUVRAGES

III - DESCRIPTION DES OUVRAGES MENUISERIE BOIS

11.02 DESCRIPTIONS DES OUVRAGES

11.02.1 GÉNÉRALITÉS

L'ensemble du mobilier sera livré fini par l'entrepreneur du présent lot.

Coloris de l'ensemble des meubles au choix de l'architecte (plusieurs coloris seront retenus pour un même meuble). Aménagement, dimensions et épaisseur des différents éléments selon plans et détails de l'architecte.

L'ensemble comprendra toutes sujétions de mise en oeuvre, traitement des chants et bords arrondis pour le plan supérieur, fixation sur cloisons sèches et/ou parois maçonnées, percements pour robinetterie et siphons le cas échéant (suivant gabarit fourni par le BET Fluides), compris renforts, découpe cintrée, ainsi que tous les accessoires nécessaires à une parfaite finition de l'ouvrage.

Compris toutes sujétions de réalisation en atelier, de manutention, de transport, d'assemblage et de mise en oeuvre sur le site, accessoires divers de fixations, etc. pour une parfaite finition de l'ouvrage. La prestation intégrera tous les fileurs nécessaires permettant une finition parfaite avec les cloisons / murs accolés permettant une jonction parfaite.

L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait qu'aucune découpe, ni usinage complémentaire sur chantier ne sera tolérée.

Dimensions selon plans (les dimensions exactes à mettre en oeuvre seront à vérifier à l'exécution des travaux).

Pour mémoire, le mobilier devra justifier d'une réaction au feu M3 mini.

L'entreprise devra vérifier la compatibilité des produits de placage avec les PV feu et acoustique des portes.

En aucun cas la réalisation des placages ne devra déclasser les classements et caractéristiques techniques des portes.

11.02.2 Prototype meubles

En phase préparatoires du lot. Il est prévu la réalisation d'un prototype de meuble accueil debout échelle 1/1, qui devra permettre de vérifier les dispositions techniques à prendre en compte.

Avant toute commande, l'entrepreneur devra fournir les échantillons de toutes les fournitures qu'il envisage de mettre en oeuvre.

11.03 MEUBLE ACCUEIL DEBOUT

Meuble haut comprenant :

- Une partie en stratifié blanc type COLORCORE de chez FORMICA de teinte WHITE comprenant :
- Plateau haut de 40 d'épaisseur avec 2 passe-câbles.
- Piètement en acier teinté en noir mat RAL 9005 de type PIED Y de chez LA FABRIQUE DES PIEDS avec patin réglable H = 90.

- Fond d'angle vertical en sous face du plateau en stratifié 1 face, blanc.
- Bloc tiroir avec 3 tiroirs bas sur glissière de 50 de profondeur avec patin réglable, et une niche pour imprimante + 1 passe câble. Bouton de tirage inox, droit diamètre = 13 mm et serrure sur tiroir bas.
- Bloc coffret TINY, en mélaminé blanc de 19 mm, dim 38 X 30 de profondeur et 2 joues verticales H=18, fixé en sous face du plateau haut, extrémités libres, 1 tôle alu perforée, diamètre = 5 mm fixe d'un côté pour ventilation et un ouvrant battant, dim 38 X 18 avec charnières à piano et serrure battant sur carré.
- Un ensemble de panneaux acoustiques assemblés, autoportant constitués :
 - D'une ossature en panneaux de CTBH.
 - D'un habillage 2 faces et tête de cloison en mousse acoustique à cellules ouvertes de 25 mm d'épaisseur recouverte d'une maille textile acoustiquement transparente, type VIBRASTO de chez TEXAA ou équivalent $\propto W = \geq 0,45$ l'ensemble fixe et posé sur baguettes et fixations invisibles.
 - D'une partie basse H=100 avec 1 plinthe stratifiée 2 faces.

NOTA : Pour le plateau 5 PMR, le pied Y sera complété par un piètement assis, debout motorisé réglable en hauteur et une commande fonction mémoire 2 hauteurs situé sous le plateau côté personnel CAF. Une joue latérale verticale sera mise en place pour fermer le côté du plateau PMR de position basse.

Localisation :

- Meubles 1, 2, 3 du hall d'accueil plateaux hauts.
- Meuble plateau haut 4 dessiné en inverse du hall d'accueil.
- Meuble plateau réglable 5 pour PMR du hall d'accueil.
- Passes câbles dans panneaux :
 - 3 passes câbles sur plateaux horizontaux (Imprimante et portes informatiques).
 - 1 passe câble en sous face TINY.
 - 1 passe câble vertical de type MERIDA de GTV, dim 45 X 180.

11.04 - **MEUBLE FIXE ESPACE NUMÉRIQUE 3 POSTES**

Une partie en stratifié blanc, type COLORCORE de chez FORMICA de teinte WHITE comprenant :

- Une série de 3 plateaux avec joues verticales (stratifiés 2 faces) de chaque cotes 2 plateaux hauts à 98 cm et un plateau bas PMR à 75 cm, Passe câble sur chaque plateau fond vertical stratifié blanc.
- Une série de 3 plateaux étagères avec une niche en sous face avec une façade ouvrante battant H=18 x 30 de profondeur et 38 de largeur . à clefs posées sur taquets invisibles avec passe câble formant support imprimante. Bouton de tirage.
- Fond vertical stratifié blanc dernière imprimante du niveau du plateau écran jusqu'au sol.
- Un ensemble de panneaux acoustiques autoportrait constitués :
 - D'un habillage 2 faces et tête de cloison en mousse acoustique à cellules ouverte de 25 mm d'épaisseur recouverte d'une maille textile acoustiquement transparente, type VIBRASTO de chez TEXAA ou équivalent ou équivalent $\propto W = \geq 0,45$ l'ensemble fixe et posé sur baguettes et fixations invisibles.
 - D'une partie basse H=100 une plinthe stratifiée 2 faces.

Localisation : Espace numérique suivant plans.

11.05.1 PLATEAUX STRATIFIÉS EXTENSION BUREAU

Réalisation de plateaux en stratifié, ton hêtre de 20 mm, compris nez en stratifié assorti, dim 250 X 40 de profondeur, posés sur 2 pieds réglables noirs de diamètre =100 et reliés aux plateaux existants par des pattes de fixation en sous face des 2 plateaux. Rainure entre les 2 plateaux de 1 cm d'épaisseur et 0,5 m de profondeur par fourniture et mise en place d'une plaque de PLEXIGLASS transparent de 10 mm, largeur 2,30 m X 0,80 ht, 2 côtés latéraux fixes de dim 0,10 X 080 ht. Le plexi sera rigidifié horizontalement par un profil d'encadrement en acier thermolaqué de 2,50 ml avec une gorge de 10 mm pour recevoir la plaque de plexi. L'ensemble sera posé sur un profil bois en hêtre de section 60 x 30 fixe sur le plateau bureau. Ce profil sera interrompu sur une largeur de 40 cm pour servir de passe-documents.

Localisation : Box A, B, C & F.

Dim 200 X 40 de profondeur pour box D + prévoir PLEXI en plus, dim 270 ml pour le box E.

11.05.2 MEUBLE AGENT DE SÉCURITÉ

Meuble en stratifié blanc COLORCORE WHITE de chez FORMICA, dim 50 X 70 X 84 h comprenant :

- Plateau supérieur relevable avec tiroir creux de 15 cm de hauteur.
- Tiroir de 15 cm de hauteur avec bouton de tirage inox droit, diamètre = 13 mm et serrure à clef.
- Porte basse sur charnière invisible et serrure à clef.
- 4 roulettes caoutchouc pivotante à frein. Pour sol dur .

Localisation : Sas.

11.06 TABLETTE ÉCRITOIRE

Fourniture et pose d'une tablette écriteire à H = 110 mm en panneau de 40 mm d'épaisseur. Stratifié blanc COLORCORE WHITE de chez FORMICA. Fixation invisible pour tube horizontal encastré et fixé sur poteau béton. Diamètre poteau béton 60 cm. Diamètre extérieur tablette = 120 cm.

Localisation : Hall d'accueil = 1 unités.

11.07 MEUBLE SUPPORT TABLETTE

Meuble de dim 120 X 60, colonne H=110 en stratifié COLORCORE WHITE de chez FORMICA, 4 faces fermées, patin réglable et plateau fixe à H=110.

Localisation : Hall d'accueil à côté borne ticket.

11.08 PSE : Chiffrer en option le remplacement des plateaux stratifiés par des plateaux CORIAN Blanc

Localisation :

- Meubles d'accueil 1, 2,3,4 et 5.
- Plateaux espace numérique 1, 2, et 3.

11.09 MISE EN CONFORMITÉ AU PGC SPS

11.09.1 MISE EN CONFORMITÉ PGC SPS

L'entrepreneur devra se conformer au PGC du coordonnateur SPS et aux règles de sécurité et ce, pendant toute la durée des travaux.

Un poste « SÉCURITÉ » doit impérativement être valorisé dans le devis.

11.09.2 NETTOYAGE

L'entrepreneur du présent lot devra effectuer un nettoyage complet afin de les débarrasser de toutes salissures inhérentes aux travaux du présent lot

Compris évacuation des gravois, palette de livraison et de stockage à la décharge publique

D'une façon générale, l'entrepreneur devra le nettoyage de ses ouvrages et l'enlèvement de ses déchets.

11.09.3 REMISE DE DOCUMENTS

En fin de chantier, l'entreprise devra remettre au maître d'ouvrage, par le biais du maître d'œuvre et coordonnateur SPS, les DOE et DIUO.

Nature du support et nombre d'exemplaires suivant documents administratifs.

Un poste « REMISE DE DOCUMENTS » doit impérativement être valorisé dans le devis.